

## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 10 juillet 2025 à 19h30

L'An, deux mille vingt-cinq, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le quatre juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Hubert GIRARD, Maire.

**Présents** : Hubert GIRARD, Catherine CHEVALLIER, Gaëtan DEGUITRE, Carine DULAC, Corinne COURTOIS, Françoise LEPAROUX, Guillaume AILLERIE.

**Excusées** : Patricia FONTOVA, Véronique GOISSE

**Absents** : Jolan CHANUSSOT, Robin DANNEELS

**Pouvoirs** :

- Mme Patricia FONTOVA donne pouvoir à Mme Catherine CHEVALLIER
- Mme Véronique GOISSE donne pouvoir à Mme Carine DULAC

**Secrétaire de séance** : Aurélie VESSIERES

Du public était présent.

### **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est **approuvé à l'unanimité**.

### **2/ DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une erreur de saisie a été réalisée dans le logiciel comptable de la commune concernant le budget primitif 2025 voté en Conseil municipal, le 10 avril dernier.

L'erreur de saisie est la suivante : la somme de 108 204,43 euros a été affectée à l'opération 023 « Bâtiments » alors que cette somme aurait dû être affectée aux différentes subdivisions du compte 21 « Immobilisations corporelles ». Cette erreur de saisie empêche la commune d'utiliser ces fonds pour l'acquisition d'immobilisations corporelles dont elle a besoin (lave-vaisselle de la cantine par exemple).

Cela étant exposé, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour corriger cette erreur de saisie en procédant au virement de crédit suivant :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : du chapitre 2131** opération 023 « Bâtiments » **vers le chapitre 21** « Immobilisations corporelles » d'un montant de 108 204,43 €.

Correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| Objet                       | Dépenses      | Chapitre | Opération              |
|-----------------------------|---------------|----------|------------------------|
| Bâtiments                   | -108 204,43 € | 2131     | 023                    |
| Immobilisations corporelles | +108 204,43 € | 21       | Subdivisions compte 21 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le virement de crédit de chapitre à chapitre susvisé.

### **3/ REGLEMENT DU SOLDE DES PENALITES DE DEPART A BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire rappelle que, sous précédent mandat, le retrait de la commune de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté a été approuvé à la majorité qualifiée et est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune s'est ensuite rattachée auprès de Vienne Condrieu Agglomération.

Sur la base d'une étude conjointe des conditions patrimoniales et financières des modalités de retrait, Bièvre Isère Communauté et la Commune de Meyssiez se sont accordées sur les modalités de retrait. Aux termes de la transaction conclue, il était convenu que la commune de Meyssiez verse 70 000 euros à Bièvre Isère en dédommagement des sommes engagées par celle-ci pour la commune.

Monsieur le Maire précise que les 3 paiements suivants ont d'ores et déjà été réalisés par la commune au profit de Bièvre Isère Communauté :

- Versement de 10 000 €, le 31/12/2018 ;
- Versement de 10 000 €, le 20/12/2019 ;
- Versement de 20 000 € le 23/04/2021.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire donne lecture d'une mise en demeure de payer, émise le 23 juin 2025 par le Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin, portant sur le solde des pénalités de sortie à régulariser d'un montant de 30 000 euros et rappelle que cette dette d'honneur aurait dû être honorée par les précédents mandats.

Monsieur le Maire propose au Conseil de régler cette dette d'honneur à Bièvre Isère Communauté et de solder ce dossier avant le prochain mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** donne un avis favorable pour le règlement de cette somme.

Il est convenu d'informer les administrés des précédentes dettes laissées et épongées au cours du présent mandat (établissement d'un bilan prévisionnel financier et/ou d'un tableau des dépenses engagées et honorées par la commune).

### **4/ DELIBERATION METTANT UN TERME A LA REGIE POIDS PUBLIC**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la bascule servant pour le pesage du Poids Public est peu utilisée depuis quelques années par les administrés. Or, une régie de recettes est en vigueur depuis 1981 sur les sommes encaissées par les pesées (50 euros du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025) ce qui nécessite un travail administratif conséquent et un ratio coûts/bénéfices défavorable pour la commune (encaissement possible en chèques ou en espèces uniquement ce qui entraîne une procédure stricte et coûteuse à suivre notamment).

Le régisseur titulaire de la régie Poids Public a, par ailleurs, fait part de son souhait de mettre fin à ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour l'ensemble de ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil de supprimer la régie Poids Public au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** décide de supprimer la régie Poids Public au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **5/ NOUVEAU REGIME D'UTILISATION DE LA BASCULE PUBLIQUE**

La régie Poids Public étant supprimée au 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Maire propose au Conseil municipal, de déterminer le nouveau régime d'utilisation de la bascule publique qui sera applicable.

Il propose deux formats :

- Instaurer la gratuité concernant les pesées réalisées sur la bascule publique par les agriculteurs de la commune ;
- Instaurer un abonnement annuel de 15 euros (montant minimal pour que le Trésor Public émette des avis de somme à payer) avec un nombre illimité de pesées sur la bascule publique pour les usagers (en majorité, des agriculteurs de la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** décide de retenir la seconde option : instauration d'un abonnement annuel de 15 euros allant de septembre à septembre. Cette somme sera recouvrée directement par le Trésor Public via l'émission d'avis de somme.

Une communication en ce sens sera effectuée en septembre auprès des usagers habituels de la bascule publique et une carte d'adhérent annuelle sera, le cas échéant, remise aux intéressés.

## **6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU EYZIN-SAINT SORLIN FOOTBALL CLUB**

Monsieur le Maire rappelle que comme évoqué lors du Conseil municipal du 12 juin 2025, la commune a reçu une demande de subvention d'un montant de 250 euros par le président du Club de Football d'Eyzin-Saint Sorlin. Cette subvention servirait, notamment, au paiement des frais de déplacement supportés par le club lors des tournois.

Monsieur le Maire explique qu'entre 10 et 15 enfants de Meyssiez pratiquent le football dans ce club, l'activité n'étant pas proposée par d'autres associations de la commune.

Cela étant exposé, le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide exceptionnellement, de faire droit à la demande** de subvention formulée par le club pour un montant de **250 euros**. Les votes étant les suivants :

- Pour : 5
- Contre : 3
- Abstention : 1

Les membres du Conseil proposent également de mettre en place une subvention, dont le montant reste à déterminer, pour les associations hors commune prouvant qu'elles comptent des adhérents mineurs de Meyssiez dans leurs effectifs. Les modalités d'octroi de cette subvention seront étudiées lors d'un prochain conseil. Une communication via Panneau Pocket sera ensuite effectuée pour permettre aux associations concernées de se faire connaître en mairie.

## **7/ DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE PREVISION METEOROLOGIQUE AVEC VCA**

Vienne Condrieu Agglomération propose à ses communes membres, un outil de prévisions météorologiques détaillées, dont le coût annuel serait de 500 euros HT pour la commune.

La mairie a contacté les agriculteurs de la commune, principaux intéressés du dispositif, afin de connaître leurs attentes en la matière et leur utilisation éventuelle de cet outil. Aucun retour favorable n'est parvenu en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de ne pas adhérer à la convention susvisée proposée par VCA.

## **8/ TARIFICATION DES PHOTOCOPIES REALISEES EN MAIRIE PAR LES ADMINISTRES**

Certains administrés demandent à effectuer des photocopies en mairie. Ce service gratuit engendre des coûts pour la commune (papier et encre), ce qui pose la question du maintien, ou non, de la gratuité de ce service.

Les photocopies demandées servent, en grande majorité, aux démarches administratives que doivent réaliser les administrés de la commune.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de maintenir la gratuité de ce service.

## **9/ TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DES ROCHES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le chemin des Roches est un chemin communal dont la compétence voirie relève de la commune en l'absence de mention concernant l'obligation d'entretien de ce chemin par les riverains lors de la construction de leurs maisons individuelles.

Ce chemin est, aujourd'hui, détérioré suite aux travaux de construction des maisons situées sur ledit chemin. Des trous se sont formés empêchant le passage des véhicules ce qui pose un problème en matière de sécurité notamment (passage d'un camion de pompiers impossible).

Cela étant exposé, Monsieur le Maire donne lecture d'un devis transmis par un entrepreneur de la commune afin de consolider, pour partie, le chemin d'un montant de 855,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de procéder aux travaux de consolidation de la voirie sur le chemin des Roches et de valider le devis présenté pour un montant de 855,42 euros. Les travaux sont programmés pour le mois d'août.

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Association pour le portage de repas aux seniors**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mairie reçoit des demandes d'administrés concernant les noms des associations assurant le portage de repas sur la commune pour les seniors.

Madame Catherine CHEVALLIER précise que trois associations sont en capacité d'effectuer le portage de repas sur la commune dont le traiteur Brossard à Beauvoir-de-Marc. Il est convenu de mettre les noms de ces associations sur le site internet de la mairie.

### **➤ Constructions illicites et irrégulières sur la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil que 5 dossiers sont actuellement traités en mairie pour constructions illégales ou irrégulières sur la commune. La résolution amiable des dossiers est

privilegiée mais s'avère parfois compliquée dans certains dossiers. L'objectif de la municipalité est de ne pas laisser se multiplier les constructions illégales ou irrégulières sur Meyssiez.

➤ **Parcours de motricité : demande de subvention**

Après échange avec la référente CAF de la commune, il a été convenu de déposer début janvier 2026, une demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère concernant le parcours de motricité demandé par la Directrice de l'école. Une aide sera également demandée à VCA. Le Conseil sera informé de la suite donnée à ce dossier.

➤ **Présentation du règlement périscolaire 2025-2026**

Le règlement périscolaire va être adressé par email à l'ensemble des conseillers pour validation avant dépôt sur le logiciel enfance 3D Ouest de la commune.

➤ **Relations entre l'école et la mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle ATSEM a été recrutée suite à la demande de mutation de Marion LESTRADET au 2 septembre 2025. La nouvelle recrue arrivera le 28 août sur la commune.

Il explique, ensuite, que les relations avec l'école se sont dégradées depuis le dernier conseil d'école et que l'inspectrice académique a été contactée.

La parole est laissée au public. Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.

**Prochain conseil :**

**Jeudi 11 Septembre 2025 à 19h30**